



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique

Communiqué de presse

Communiqué de presse

<http://www.impots.gouv.fr>

Paris, le 25 février 2008

N° 056

Campagne de dépôt des déclarations professionnelles 2008

Eric WOERTH, ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique annonce les dates limites de dépôt des principales déclarations annuelles à souscrire par les entreprises industrielles, commerciales, artisanales, agricoles et les professions libérales.

Pour la première fois cette année, une seule date de dépôt est fixée pour l'ensemble des déclarations professionnelles : le lundi 5 mai 2008.

Nouveautés :

La date de dépôt des déclarations des sociétés civiles immobilières non soumises à l'impôt sur les sociétés est désormais alignée sur celle des déclarations de résultats des entreprises.

Contacts presse – Cabinet de M.Eric Woerth :

Eva Quickert-Menzel, conseillère Chargée de la Communication et de la presse

Bénédicte Constans, chargée de mission – tel 01 53 18 42 96

Direction générale des impôts :

Agnès Teyssier d'Orfeuil – tel 01 53 18 00 05

**TABLEAU RECAPITULATIF
DES DATES DE DEPOT DES PRINCIPALES DECLARATIONS ANNUELLES
A SOUSCRIRE PAR LES ENTREPRISES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES,
ARTISANALES OU AGRICOLES ET LES PROFESSIONS LIBERALES**

CALENDRIER 2008

	Date limite de souscription des déclarations	Mesures d'assouplissement (dépôt papier)	Téléprocédure ²
1. Entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés (IS) <u>Production de la déclaration annuelle de résultats et documents annexes, pour les :</u> - exercices clos à une date autre que le 31 décembre - exercices clos le 31 décembre 2007 - absences de clôture d'exercice en 2007	dans les 3 mois de la clôture de l'exercice 30 avril 2008 30 avril 2008	Néant 5 mai ¹ 2008 5 mai 2008	20 mai 2008 20 mai 2008
2. Entreprises dont l'activité relève de la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) a) Régime micro Indication du chiffre d'affaires de l'année sur la déclaration de revenus n° 2042 b) Régime réel (réel normal et réel simplifié) (n° 2031) - production de la déclaration d'ensemble de résultats et de ses annexes	30 mai 2008 30 avril 2008	5 mai 2008	20 mai 2008
3. Professions libérales et titulaires de revenus non commerciaux (BNC) <u>Production de la déclaration annuelle de résultats</u> a) Régime déclaratif spécial BNC Indication des recettes de l'année sur la déclaration de revenus n° 2042 b) Régime de la déclaration contrôlée	30 mai 2008 30 avril 2008	5 mai 2008	20 mai 2008
4. Exploitants agricoles - régime du forfait - régime réel	31 mars 2008 30 avril 2008	Néant 5 mai 2008	20 mai 2008
5. Taxe sur la valeur ajoutée (régime simplifié) Production de la déclaration de régularisation : • n° 3517 S CA 12/CA 12 E - entreprises soumises à l'IR (catégorie BIC) et à l'IS - professions libérales • n° 3517 AGR CA 12A - entreprises placées sous le régime simplifié de la TVA en agriculture	30 avril 2008 ou, sur option, dans les 3 mois de la clôture de l'exercice 30 avril 2008 4 mai 2008	5 mai 2008 5 mai 2008 5 mai 2008	
6. Taxes annexes assises sur les salaires - Participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue (entreprises de plus de 10 salariés) : déclaration n° 2483 - Participation des employeurs à l'effort de construction : déclaration n° 2080	30 avril 2008 30 avril 2008	5 mai 2008 5 mai 2008	
7. Sociétés civiles immobilières - Sociétés civiles immobilières de copropriété visées à l'article 1655 ter du code général des impôts (déclaration n° 2071) - Sociétés civiles immobilières non soumises à l'impôt sur les sociétés (déclaration n° 2072)	29 février 2008 29 février 2008	5 mai 2008 5 mai ³ 2008	
8. Taxe professionnelle Déclaration annuelle modèles n° 1003 et 1003 S pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés Déclaration annuelle modèles n° 1003 et 1003 S pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu	30 avril 2008 30 avril 2008	5 mai 2008 5 mai 2008	

¹ Cette prorogation est également applicable aux entreprises ayant clos leur exercice en janvier 2008.

² La télédéclaration (procédure TDFC) peut être réalisée dans un délai supplémentaire de 15 jours.

³ Ce report de délai s'applique aussi aux documents d'information transmis aux associés et relatifs aux dispositifs d'encouragement d'investissements locatifs.

NOTA : En cas d'envoi des déclarations par la poste, la date retenue pour le dépôt est celle figurant sur le cachet de la poste. En cas de remise directe aux services fiscaux, la date retenue est celle à laquelle cette remise est effectuée.